

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL PREALABLE A LEUR CESSION

CONTEXTE :

La Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de se désengager de la gestion directe du Centre Social « François Marchetti » à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Ville de BASTIA, consciente de l'intérêt pour la population d'avoir accès à ce type de structure, désireuse de voir les actions portées par ce centre maintenues, développées et diversifiées s'est portée candidate à la reprise de la gestion de l'établissement.

Elle a souhaité également se porter acquéreur des locaux occupés par ledit centre, propriété de la CAF, situés Route Royale quartier Paese Novu à Bastia.

Afin d'éviter une rupture dans le fonctionnement du centre social, de permettre une transition fluide et d'assurer la continuité des activités en son sein, il a été reconnu par les parties qu'il convenait, dans l'attente de la signature de l'acte de vente, de conclure une convention au bénéfice de la Ville de Bastia visant à déterminer les conditions et modalités de mise à disposition des locaux pendant cette période de latence.

Ainsi, la présente convention stipule les accords entre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

7 Avenue Jean Zuccarelli - 20406 BASTIA Cedex 9

Représentée par

Dominique MARINETTI, Directeur, de la CAF de Haute-Corse,

Et

La Ville de BASTIA

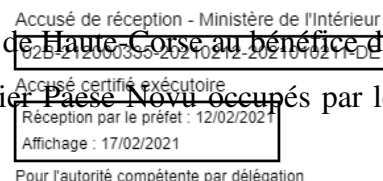
Mairie de BASTIA 20 410 BASTIA Cedex

Représentée par

Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de la ville de Bastia, **dûment habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CAF de Haute-Corse au bénéfice de la Ville de BASTIA, des locaux et terrain sis Route Royale – quartier Paese Novu occupés par le centre social « François Marchetti ».



Les surfaces mises à disposition sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les lieux seront utilisés pour des activités sociales à destination des familles, des enfants, des associations de quartiers et la réalisation d'actions dans le cadre de services publics de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Bastia pourra revoir les modalités d'accueil et d'organisation tant à l'égard des partenaires que du public.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

D'une manière générale, la Ville de Bastia prend en charge à compter de la signature des présentes, l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure, excepté ceux concernant les locaux dédiés à la crèche « Ilot Câlin »

3.1 : Loyer

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

3.2 : S'agissant des fluides

3.2.1 : La CAF

La Caf de Haute-Corse s'engage à installer un défalqueur relatif aux compteurs de fluides (eau et électricité) dans la partie dédiée à la Crèche l'Ilot Câlin afin de différencier les consommations des deux structures. Elle résiliera également l'ensemble des contrats relatifs aux maintenances concernant les équipements, matériels et le site du centre social :

- Entretien des espaces verts par l'Eveil (ESAT) qui passe 1 fois par mois.
- Entretien des Clim, de la hotte de la cuisine et des VMC par PLPC qui passe 2 fois par an pour les climats et 1 fois par an pour la hotte et les VMC.
- Entretien des extincteurs par CSI qui passe une fois par an. Il passe habituellement début janvier, cette maintenance sera donc assurée par la CAF pour l'année 2021.
- Entretien alarme incendie par Bastia protection qui passe 1 fois par an.
- Fontaine à eau Zilia par Fontana Corse qui passe sur demande.
- Le ménage de la partie animation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

3.2.2 : La Ville de Bastia

La Ville de Bastia supportera les frais courants (eau et électricité). Toutefois, la Ville de Bastia refacturera à la Caf au terme de la convention les consommations eau et électricité de flux inhérentes au fonctionnement de la crèche l'Ilot Calin.

3.3 : S'agissant de l'entretien

3.3.1 : La Ville de Bastia

La Ville de Bastia assurera les travaux d'entretien courants nécessaires à l'exercice de l'activité (câblage, peinture, redistribution des locaux, etc...) de l'ensemble du bâtiment ainsi que la partie non bâtie à l'exception de la partie dédiée à la « Crèche Ilot Calin ».

A ce titre, elle devra assurer l'entretien des espaces verts, des Clim, de la hotte de la cuisine, des VMC, des extincteurs par CSI, de l'alarme incendie.

La Ville de Bastia s'engage à porter immédiatement à la connaissance du propriétaire tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

La Ville de Bastia répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

3.3.2. : La CAF

La CAF assurera l'entretien des locaux dédiés à la Crèche « Ilot Calin »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

3.4 : Location – Sous-location

La Ville de Bastia pourra transférer à titre gratuit le bénéfice de cette convention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bastia.

La Ville de Bastia pourra louer tout ou partie des locaux dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique familiale et sociale.

3.5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé à la présente convention avant l'entrée de l'occupant dans les locaux. Il sera à nouveau établi avant la signature du compromis de vente.

3.6 : Assurance

La Ville de Bastia devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition à l'exception de la partie dédiée à la Crèche Ilot Calin.

3.7 : Durée - Prise d'effet

La présente convention prendra effet à sa signature pour se terminer à l'expiration du délai de validité du compromis de vente.

ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC LA CAF PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

En outre, afin de faciliter le transfert de gestion, et d'assurer une transition dans de bonnes conditions, les agents de la CAF actuellement en poste au sein du centre social (6 agents) sont maintenus sur site au plus tard jusqu'à la signature de l'acte de vente et plus précisément :

Monsieur PABBA François, agent de maintenance,
Madame CASCINELLI Claude-Elisabeth, auxiliaire Familiale
participeront au projet d'installation des services de la Mairie de Bastia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame LAFATA Marie-Thérèse, agent d'entretien,
continuera d'effectuer le ménage de la partie administrative

Madame BAZZICONI Catherine, assistante sociale,
Madame VAUQUOIS Stéphanie, assistante sociale,
Madame RMIDA Sonia, assistante sociale,
continueront d'accueillir les familles dans l'attente de la réalisation de travaux permettant de leur
affecter des bureaux au sein du siège de la Caf 2B.

A Bastia, le

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
Dominique MARINETTI

La Commune de BASTIA
Pierre SAVELLI

Directeur de la CAF de la Haute-Corse

Maire de la Ville de BASTIA